

Inscription & Accueil des EFIV .

Fiche pratique direction

Accueil

« Il est rappelé que **tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire**, quelle que soit la durée du séjour et quel que soit l'effectif de la classe correspondant à leur niveau, **les enfants de familles itinérantes doivent être accueillis**. [Circ.2014-088 du 9-7-2014] ». Ils sont comme les autres élèves soumis à l'obligation scolaire de 3 à 16 ans.

« Au cas où le directeur d'école se trouverait dans **l'impossibilité absolue d'admettre l'élève par manque de place, il adresse immédiatement un rapport au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN)**. [Circ.2012-142 du 2-10-2012] »

Inscription

Documents à demander :

- Document d'Etat Civil de l'enfant et des parents
- Numéro de téléphone.
- Attestation des vaccinations obligatoires.

« **Même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'élève doit bénéficier d'une admission provisoire**, dans l'attente de la présentation, dans les plus brefs délais, des documents qui permettent d'effectuer son inscription. »

***Vaccination** : La loi fixe un délai de 3 mois pour effectuer ces vaccins . «

Le maintien du mineur dans la collectivité d'enfants est subordonné à la réalisation des vaccinations faisant défaut qui peuvent être effectuées dans les trois mois de l'admission provisoire » Art. R. 3111-8. Du Code la santé publique

***Assurance** : Elle ne peut être exigée qu'en cas de sortie dépassant le temps scolaire. L'école peut souscrire une assurance collective couvrant l'ensemble de ses élèves et ainsi ne pas exclure les élèves du voyage de certaines activités de classe facultatives.

Un contrat d'assurance peut être souscrit auprès de l'USEP et de la FOL. Quand la coopérative est affiliée à l'OCCE, l'assurance est automatiquement souscrite à l'OCCE qui a une convention avec la MAIF (0,25€/ccopérateur]

***Justificatif de domicile** : *L'absence de domiciliation administrative ne peut être un motif de refus de scolarisation si l'enfant réside effectivement sur la commune. [Art. L-131-2 du code de l'Education]*

« Dans le cas d'une **première scolarisation à 6 ans, la possibilité d'inscrire l'élève en GS sera étudiée au cas par cas, en concertation avec l'enseignant missionné et avec l'accord de l'IEN de circonscription et de l'IEN missionné EFIV**. » [DASEN. Note sur l'organisation de la scolarité des EFIV du 07/11/2016]

Pour certaines familles très éloignées de l'école, des aménagements peuvent être proposés en lien avec les enseignants spécifiques, qui interviennent en priorité sur **un critère de distance culturelle** à l'école: accueil aménagé (classes passerelles au sein des écoles), aménagement du temps scolaire.

Contrôle de l'assiduité

Il est important **d'établir une relation de confiance** avec la famille. Dans le cas d'un premier accueil en classe on pourra téléphoner à la famille au cours de la première journée afin de la rassurer.

En cas d'absence **prendre contact rapidement avec la famille par téléphone** afin de prendre des nouvelles.

Informers les enseignants référents, médiateurs entre l'école et la famille, qui pourront rencontrer la famille à la caravane.

En cas de manquement manifeste, l'IEN de circonscription pourra faire parvenir un courrier de rappel à la famille.

ONDE

Prise en compte des effectifs : Il est possible « *d'admettre par anticipation sous BE1D les élèves attendus dans votre école avant la date de clôture du constat.*

Dans le cas où les élèves attendus ne pourraient pas être inscrits, car temporairement scolarisés hors du département, je vous demande de transmettre la liste nominative au coordonnateur de l'équipe départementale qui la transmettra aux services de la carte scolaire. » [DASEN . Courier aux directeurs du 09/09/2015]

En outre « **Un élève présent 12 semaines au cours de l'année scolaire pourra être comptabilisé pour les prévisions d'effectifs.** Cette mesure doit permettre de prendre en compte au mieux l'accueil des EFIV, pas toujours présents dès la rentrée de septembre. » [DASEN. Note sur l'organisation de la scolarité des EFIV du 07/11/2016]

Certificat de scolarité : Dans la mesure où la scolarisation des enfants peut permettre à une famille de prolonger son séjour sur une aire d'accueil, celle-ci est susceptible d'en faire la demande. Préciser que ce document atteste de l'inscription de l'enfant mais pas de son assiduité qui pourra également être contrôlée.

Radiation : En cas de demande de la famille : Afin de **prévenir les risques de déscolarisation**, le directeur pourra fournir un document attestant que les enfants quittent l'école.

Ce document indiquera à l'école d'arrivée de contacter l'école d'origine afin que soit transmis le certificat de radiation.

Au départ de la famille penser à **informer la cantine** et éviter les surfacturations.

Ressources départementales en ligne:

https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden37/ressources_departementales/

Contact : Olivier.Boutron@ac-orleans-tours.fr

Équipe Départementale Aide à la scolarisation des Élèves du Voyage

IEN en charge du dossier : M. ROUYER ce.ien37lo@ac-orleans-tours.fr

Nord-Ouest Tourangeau :
Delphine Dufour
06 83 65 94 92

Agglo de Tours :
Aude-Hélène Martinache
06 88 25 03 02

Nord Tourangeau
François Barrois
06 64 37 60 76

Est Tourangeau :
Fabien Chudreau
06 78 93 27 84

Ouest Tourangeau :
Olivier Boutron
06 11 65 06 81

Lochois - Fondettes/St Cyr
Vincent Houlier
06 50 72 22 42

Contact coordonnateur équipe : olivier.boutron@ac-orleans-tours.fr

